

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
A.S.A. DU CANAL DE GAP**

DOCUMENT AFFICHE DU 3/12 AU 18/12/2025

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 9+1
Pour	: 9
Contre	: 0
Abstention	: 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 1^{er} décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre 2025 à 11h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Robert Nebon, Président, qui rappelle que la convocation légale a été adressé en date du 26 novembre 2025.

Etaient présents : Rémi Queyrel, Jean François Tourres, Claude Nebon, Jean Pierre Martin, René Eymery, Christel Gagliardo, Nathalie Baille, Jérôme Amouriq, Joël Reynier (Suppléant),

Était absent : Gael Pascal,

Assistaient sans voix délibérante : Vincent De Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Jean François Tourres,

Objet : Annulation de la délibération du 26/11/2025, ayant pour objet « vote des rôles 2025 »

Monsieur le Président donne lecture de la correspondance du 1^{er} décembre 2025, en 3 pages, produite par Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes qui fait suite à la transmission de la délibération de rejet par suite de la confection du rôle puis de sa mise au vote.

En accompagnement de la lecture, la correspondance est projetée sur grand écran devant l'ensemble des syndics présents.

Le Président fait état de la demande de Monsieur le Préfet, d'annuler la délibération du 26/11/2025 pour les motifs exposés dans la correspondance du 1^{er} décembre 2025.

Le Président souligne les points de motivation relevés par l'Administration.

Le Président indique que Monsieur le préfet précise que la délibération de non-adoption du rôle 2025 n'est pas motivée et que l'objet serait détourné et dénaturé.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents :

- Décide qu'il y a lieu d'annuler la délibération adoptée le 26/11/2025.
- Donne tout pouvoir au Président pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance
Jean François Tourres

Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président
Robert Nebon



Commission Syndicale du 01 décembre 2025